



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de ville - 57710 AUMETZ
Tél : 03.82.91.90.63 - Mail : aumetz.mairie@orange.fr

DECISION DU MAIRE N° 2022/56

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Affiché le 13 DEC. 2022
ID : 057-215700410-20221213-2022_56-DE

OBJET : Signature d'un MAPA pour un contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents de la commune d'Aumetz affiliés à la CNRACL.

Le Maire de AUMETZ,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,
VU la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché d'assurance en procédure adaptée pour l'assurance des risques statutaires pour les agents de la commune d'Aumetz affiliés à la CNRACL.

Article 2 : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, aux conditions suivantes :

- Compagnie retenue : SOFAXIS.
- Lot Unique : Assurance des risques statutaires pour les agents de la commune d'Aumetz affiliés à la CNRACL au taux de 5,74 % de la masse salariale des agents CNRACL avec une franchise de 15 jours ferme. Taux révisable annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction de la sinistralité, reconductible 3 fois sauf dénonciation par le pouvoir adjudicataire ou le porteur du risque à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Article 3 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

Fait à Aumetz, le 13 décembre 2022

LE MAIRE

Gilles DESTREMON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

15 DEC. 2022

Certifié exécutoire le :

15 DEC. 2022

(date de transmission en Sous-Préfecture)